

Élargissement du rôle des IPS : la Loi 6 bientôt en vigueur

12 janvier 2021

À compter du 25 janvier 2021, les infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS) du Québec auront le droit d'exercer de nouvelles activités professionnelles, dont les suivantes :

- diagnostiquer des maladies;
- déterminer des traitements médicaux;
- effectuer le suivi de grossesses.

De pair avec ces activités, la nouvelle réglementation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec encadrant la pratique des IPS sera effective. Elle viendra remplacer celle du Collège des médecins, qui encadrait jusqu'à maintenant les conditions et modalités d'exercice des IPS.

Le Collège salue cette reconnaissance de l'expertise et de l'autonomie des IPS. Ces changements ouvrent la voie à une collaboration encore plus étroite et souple entre professionnels, pour un meilleur accès aux soins de santé.

Le Collège rappelle que l'expertise infirmière et l'expertise médicale sont complémentaires. L'expertise médicale demeure notamment nécessaire pour des situations complexes, hors des normes cliniques.

Pour en savoir davantage sur ces changements, consultez les documents suivants :

- [Annexe sommaire](#);
- [Loi sur les infirmières et les infirmiers modifiée](#);
- [Nouvelle réglementation encadrant la pratique de l'IPS](#)